

Séance du mardi 2 février 2016

Date de la convocation : L'an deux mil seize et le deux février
27/01/2016 À vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Membres en exercice : 11 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Membres présents : 10 Monsieur Michel LABORDE, Maire,
Votants : 10
Pour : 10
Présents : M. LABORDE Michel, M. ETCHEVERRY Marc, M. KHOLLER Pascal, M. LACOSTE
Christophe, Mme PEBOSCQ Marie Line, M. VERDEJO Antonio, M. BRIERE Arnaud, M. LEUGE Yves,
M. TOUYA Laurent, Mme BERT Janine
Absents / Excusés : M. LEGAGNOA Patrick
Secrétaire : M. KHOLLER Pascal

OBJET : MOTION POUR L'ARRET DES NEGOCIATIONS SUR LE PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

Après avoir examiné le contenu du mandat de négociation conféré par les membres de l'Union européenne à la Commission européenne pour que celle-ci négocie, en vertu de l'article 207 du traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne, avec les Etats-Unis d'Amérique, un accord de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement » (appelé aussi TAFTA, pour *Trans Atlantic Free Trade Area*) ;

Considérant que plusieurs dispositions de ce mandat et notamment les articles 4, 23, 24 et 45 remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales telles que définies dans la Constitution de la Ve République ;

Considérant que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie qui font le vouloir vivre en commun du peuple de France ;

Considérant que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France par le nivellement par le bas qu'il imposerait ;

Considérant que les propositions de règlement des différends entre les investisseurs et l'Etat ou les collectivités (RDIE) devant une juridiction privée donneraient auxdits investisseurs des droits exclusifs lorsque des décisions démocratiques, prises par des institutions publiques, seraient considérées par eux comme ayant un impact négatif sur leurs bénéfices escomptés ;

Considérant que les lourdes sanctions commerciales ou réparations financières qui pourraient être prononcées à l'encontre des institutions publiques (et donc des contribuables) constituent un moyen de musellement et d'intimidation inacceptable de la volonté démocratique des peuples ;

Considérant que le traité voudrait introduire la notion de « liste négative » qui rend tous les services libéralisables, sauf ceux qui en seraient explicitement exclus ;

Considérant qu'une clause dite « à effet cliquet » empêcherait tout service ayant été libéralisé de revenir dans le giron du secteur public ;

Considérant que la suppression ou la réduction importante des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE à toute tentative d'affaiblissement du cadre législatif et réglementaire national ou européen en matière sociale, économique, sanitaire, culturelle, environnementale et de défense des services publics,
Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat de négociation s'applique au territoire de Lussagnet-Lusson,

DECIDE de déclarer symboliquement la commune « zone hors TAFTA ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et année ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.




Le Maire,
Michel LABORDE